

Fact Sheet sur la convention collective de travail de la branche Infrastructure de réseau

	Convention collective de travail	Loi
Temps de travail	42 heures par semaine	50 heures par semaine
Salaire minimum	Personnes non qualifiées: Fr. 3'750.-/mois (13 fois) Personnes qualifiées ou âgées au moins de 25 ans: Fr. 4'000.-/mois (13 fois)	Pas de salaire minimum
Travail de nuit régulier	Supplément de salaire de Fr. 10.- par heure ainsi que bonification en temps de 10%	10% de compensation en temps
Travail de nuit occasionnel	50% de supplément de salaire	25% de supplément de salaire
Dimanche/jour férié	100% de supplément de salaire	50% de supplément de salaire
Paiement du salaire en cas de maladie/accident	Paiement du salaire à 80% pendant 720 jours	Pendant la première année de service, le salaire est payé à 100% pendant 3 semaines, ensuite pendant une période plus longue fixée équitablement
Protection contre le licenciement en cas de maladie/accident	1 ^{re} année de service: 30 jours 2 ^e - 4 ^e année de service: 90 jours Dès la 5 ^e année de service: 12 mois	1 ^{re} année de service: 30 jours 2 ^e - 5 ^e année de service: 90 jours Dès la 6 ^e année de service: 180 jours
Vacances	Jusqu'à 50 ans: 25 jours Dès 50 ans: 30 jours	Jusqu'à 20 ans: 5 semaines Dès 20 ans: 4 semaines
Jours fériés	Au moins 8 jours fériés payés par année	1 jour férié payé par année
Plan social	Conclusion d'un plan social en cas de licenciements économiques en grand nombre	Obligation de négocier dans les entreprises dès 250 employé-e-s et dès 30 licenciements au moins
Temps d'essai	3 mois	1 mois
Délais de résiliation	Période d'essai: 7 jours 1 ^{re} année de service: 1 mois, à la fin du mois 2 ^e - 9 ^e année de service: 2 mois, à la fin du mois Dès la 10 ^e année de service: 3 mois, à la fin du mois	Période d'essai: 7 jours 1 ^{re} année de service: 1 mois, à la fin du mois 2 ^e - 9 ^e année de service: 2 mois, à la fin du mois Dès la 10 ^e année de service: 3 mois, à la fin du mois